

ANNEXE N° 8
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & FEDERATION FRANCAISE DE SKI
COMITE DE SKI ILE DE France & NORD OUEST
ANNEE CONCERNEE : 2023

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de la saison **2022- 2023** à la Fédération Française de Ski une aide financière de **TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (3 500 €)** suite à votre dossier de demande de subvention du 16 Mars 2023.

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 11 Avril 2023 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).

FEDERATION FRANÇAISE DE SKI
COMITÉ ILE-DE-FRANCE ET NORD-OUEST
2, Passage du Guesclin - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 75 46 75



Pour l'ACEF Rives de Paris

Lu et approuvé

M. Marc SAUVAT
Président

Pour la FEDERATION FRANCAISE DE SKI
COMITE ILE DE FRANCE & NORD OUEST

Lu et approuvé

M. Stefano PISCOPO
Président